

Décision n° 2022-1621
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er août 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2014-1344 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1386 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0558 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0682 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0997 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1344 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0015 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0077 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0758 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0993 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1170 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1915 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2251 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 28 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00403 attribuée par la décision n° 2014-1344 en date du 13 novembre 2014
- Liaison FREE01749 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE02077 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02079 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02337 attribuée par la décision n° 2015-1386 en date du 5 novembre 2015
- Liaison FREE04301 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04915 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04992 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE06091 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE06754 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE07484 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE08181 attribuée par la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018
- Liaison FREE08955 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09543 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09643 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09850 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE10213 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10658 attribuée par la décision n° 2019-0558 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10825 attribuée par la décision n° 2019-0654 en date du 18 avril 2019
- Liaison FREE10895 attribuée par la décision n° 2019-0682 en date du 25 avril 2019
- Liaison FREE11010 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11336 attribuée par la décision n° 2019-0997 en date du 12 juillet 2019
- Liaison FREE11506 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11677 attribuée par la décision n° 2019-1344 en date du 9 septembre 2019
- Liaison FREE11803 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE12221 attribuée par la décision n° 2019-1787 en date du 29 novembre 2019
- Liaison FREE13024 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13331 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13453 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13540 attribuée par la décision n° 2020-0741 en date du 2 juillet 2020
- Liaison FREE13557 attribuée par la décision n° 2020-0741 en date du 2 juillet 2020
- Liaison FREE13567 attribuée par la décision n° 2020-0741 en date du 2 juillet 2020
- Liaison FREE13669 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13672 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13907 attribuée par la décision n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020
- Liaison FREE13978 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020

- Liaison FREE14002 attribuée par la décision n° 2020-1056 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE14069 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14083 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14125 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14168 attribuée par la décision n° 2020-1207 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14198 attribuée par la décision n° 2020-1274 en date du 6 novembre 2020
- Liaison FREE14214 attribuée par la décision n° 2020-1303 en date du 12 novembre 2020
- Liaison FREE14319 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14491 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14545 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14641 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14794 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14932 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15086 attribuée par la décision n° 2021-0758 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15253 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15357 attribuée par la décision n° 2021-1170 en date du 4 juin 2021
- Liaison FREE15685 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15777 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15965 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE16019 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 1er août 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences